

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le onze avril deux mille vingt quatre à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Karine BATIFOULIER, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Emmanuel FURNAL (en remplacement de Thierry MATHIEU), Xavier FURNAL, Danielle GOMONT, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Daniel MEISSONNIER, Patrick MERAL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Gérard POUDEROUX, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Marie-Claire TUFFERY, Eric VIALA

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Michel PORTENEUVE, Ghyslaine PRADEL, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Claire TEISSEDRE, Marie-Laure TIBLE, Josette TOUZET, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

Pouvoirs :

Gilles AMAT pouvoir à Denis DELPIROU, Vivien BATIFOULIER pouvoir à Karine BATIFOULIER, Lucette CHAUVEL pouvoir à Georges CEYTRE, Robert JOUVE pouvoir à Didier ACHALME, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Philippe LEBERICHEL pouvoir à Eric JOB, Bernard PAGENEL pouvoir à Pierrick ROCHE, Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD, Claire TEISSEDRE pouvoir à Xavier FURNAL, Josette TOUZET pouvoir à Danielle GOMONT, Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL, Roland VERNET pouvoir à Marie-Claire TUFFERY

Date de convocation : 04 avril 2024
Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET
Membres en exercice : 57
Présents : 29 – Pouvoirs : 12 – Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non votants : 0

Objet : Avenant à la convention de transfert de gestion pour l'exploitation du vélorail du Cézallier avec SNCF RESEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu la convention de transfert de gestion de la ligne n°721000 de Lugarde à Neussargues en Pinatelle pour l'exploitation du vélorail du Cézallier signée avec SNCF RESEAU le 9 avril 2019 pour une durée de 5 ans ;

Considérant que cette dernière arrive à échéance le 9 avril 2024 ;

Considérant qu'il est proposé de proroger cette convention jusqu'au 15 septembre 2024 afin de disposer du temps nécessaire pour étudier les différentes options possibles concernant l'exploitation touristique de cette section de ligne ;

Considérant que les dispositions restent inchangées ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la prolongation de la convention de transfert de gestion jusqu'au 15 septembre 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant avec SNCF RESEAU et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DIRECTION GÉNÉRALE CLIENTS ET SERVICES
DIRECTION TERRITORIALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Immeuble Le Dauphiné
78 Rue de la Villette - 69425 LYON CEDEX 03



Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le 
ID : 015-200066637-20240411-2024_CC_067-DE

 Reçu le
18 MARS 2024

Monsieur Didier ACHALME
Président
Hautes Terres Communauté
4, rue faubourg Notre Dame
15300 MURAT

Lyon, le 08-03-2024 | 11:01 CET

n.réf. : PDD.mle.nga - D2024 - 81
Affaire suivie par marc.lerouge@reseau.sncf.fr

Objet : Exploitation touristique sur ligne ferroviaire n°721 000

PJ : Avenant à la Convention de Transfert de gestion pour l'exploitation du vélorail du Cézallier

Monsieur le Président,

Votre collectivité est bénéficiaire d'une Convention de Transfert de Gestion (CTG) d'une section de la ligne n°721000 de Lugarde à Neussargues en Pinatelle, du PK 493+072 au PK 525+600 soit 32,528 kilomètres, pour exploiter le vélorail du Cézallier.

Vous avez exprimé le souhait que cette convention, qui arrive à échéance le 9 avril prochain, soit prorogée jusqu'au 15 septembre 2024 afin de disposer du temps nécessaire pour étudier les différentes options possibles concernant l'exploitation touristique de cette section de ligne.

Je vous prie donc de bien vouloir trouver ci-joint le projet d'avenant permettant cette prorogation que je vous invite à signer et me retourner.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Béatrice LELOUP



Directrice Territoriale



**CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION D'UNE SECTION DE LA LIGNE N° 721 000
POUR L'EXPLOITATION TOURISTIQUE DU VELORAIL DU CEZALLIER**

AVENANT N°1

Entre

L'Etablissement Public Industriel et Commercial, SNCF Réseau, immatriculé au Registre du Commerce de Bobigny, sous le n° 412.280.737, dont le siège est 15-17 rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 - 93418 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX représenté par Madame Béatrice LELOUP, Directrice Territoriale Auvergne Rhône Alpes, dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après dénommé « **SNCF Réseau** » ou « **le propriétaire** ».

D'une part,

Hautes Terres Communauté, dont le siège est 4, rue du Faubourg Notre Dame – 15300 MURAT, représentée par monsieur Didier ACHALME, Président en exercice,

ci-après dénommé "**le Bénéficiaire**".

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

SNCF Réseau et le bénéficiaire ont convenu, en vue d'une exploitation touristique sur son territoire, d'un transfert de gestion partiel de la ligne n° 721 000 de Lugarde à Neussargues en Pinatelle, entre le PK 493+072 et le PK 525+600.

Ce transfert de gestion a été formalisé par une convention (annexe n°1) en date du 9 avril 2019 qui arrive à échéance le 9 avril 2024.

Hautes terres Communauté a sollicité une prolongation de ce délai afin de disposer du temps nécessaire pour envisager les suites à donner à ce transfert de gestion pour les années à venir.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'Article n° 7 « Durée de la Convention » de la convention de transfert de gestion initiale dont l'échéance est portée au 15 septembre 2024.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Avenant établi en deux exemplaires originaux, dont une copie est transmise pour information à la SARL VEAUCHE, exploitant du vélorail du Cézallier mandaté par Hautes Terres Communauté.

A Lyon, le 08-03-2024 | 11:01 CET

A Murat, le

LELOUP Béatrice

Pour SNCF Réseau

Béatrice LELOUP

Pour Hautes Terres Communauté

Didier ACHALME

ANNEXE N°1 : Convention de transfert de gestion objet du présent avenant



**CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION D'UNE SECTION DE LA LIGNE N° 721 000
POUR L'EXPLOITATION TOURISTIQUE DU VELORAIL DU CEZALLIER**

AVENANT N°1

Entre

L'Etablissement Public Industriel et Commercial, SNCF Réseau, immatriculé au Registre du Commerce de Bobigny, sous le n° 412.280.737, dont le siège est 15-17 rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 - 93418 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX représenté par Madame Béatrice LELOUP, Directrice Territoriale Auvergne Rhône Alpes, dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après dénommé « **SNCF Réseau** » ou « **le propriétaire** ».

D'une part,

Hautes Terres Communauté, dont le siège est 4, rue du Faubourg Notre Dame – 15300 MURAT, représentée par monsieur Didier ACHALME, Président en exercice,

ci-après dénommé "**le Bénéficiaire**".

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

SNCF Réseau et le bénéficiaire ont convenu, en vue d'une exploitation touristique sur son territoire, d'un transfert de gestion partiel de la ligne n° 721 000 de Lugarde à Neussargues en Pinatelle, entre le PK 493+072 et le PK 525+600.

Ce transfert de gestion a été formalisé par une convention (annexe n°1) en date du 9 avril 2019 qui arrive à échéance le 9 avril 2024.

Hautes terres Communauté a sollicité une prolongation de ce délai afin de disposer du temps nécessaire pour envisager les suites à donner à ce transfert de gestion pour les années à venir.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'Article n° 7 « Durée de la Convention » de la convention de transfert de gestion initiale dont l'échéance est portée au 15 septembre 2024.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Avenant établi en deux exemplaires originaux, dont une copie est transmise pour information à la SARL VEAUCHE, exploitant du vélorail du Cézallier mandaté par Hautes Terres Communauté.

A Lyon, le 08-03-2024 | 11:01 CET

A Murat, le

LELOUP Béatrice

Pour SNCF Réseau

Béatrice LELOUP

Pour Hautes Terres Communauté

Didier ACHALME

ANNEXE N°1 : Convention de transfert de gestion objet du présent avenant